

RÈGLEMENT - CALENDRIERS

COUPE DU ROUSSILLON 2020

DAMES MESSIEURS



N° HOMOLOGATION A INSCRIRE SUR LA FEUILLE DE MATCH

Super Coupe du Roussillon Dames : E 60 LO 0660 060

Coupe du Roussillon Dames : E 60 LO 0660 039

Hyper Coupe du Roussillon Messieurs : E 60 LO 0660 061

Super Coupe du Roussillon Messieurs : E 60 LO 0660 059

Coupe du Roussillon Messieurs : E 60 LO 0660 038

ATTENTION

- Les résultats non enregistrés dès la rencontre terminée,

- Les reports non justifiés,

entraînent :

Match perdu avec 0 point pour le Club qui reçoit.

AVIS : si l'équipe qui reçoit a la bonne idée de partager ses provisions avec l'équipe visiteuse, la Commission Sportive ne considérera pas cet acte comme une tentative de corruption !

Sommaire et pagination

Article 1: Les Règles Générales	<i>1</i>
Article 2: Les différentes coupes	<i>2</i>
Article 3.1: Engagement des Équipes	<i>3</i>
Article 3.2,3.3,3.4: Elaboration des listes-type des Équipes	<i>4</i>
Article 4.1: Composition des Équipes	<i>5</i>
Article 4.2: Format des Rencontres/Parties	<i>6</i>
Article 4.3: Date – Heure – Site de la Rencontre	<i>7</i>
Article 4.4: Le Déroulement de la Rencontre	<i>8</i>
Article 4.5: Interruption – Arrêt Définitif – Report d’une rencontre	<i>9/10/11</i>
Article 5 Remplacement de joueurs	<i>12</i>
Article 6: Les Devoirs et Obligations	<i>13</i>
Article 7: Le Déroulement du Championnat	<i>14</i>

Article 7: Décompte des points	<i>15</i>
Article 8 : Communication des Résultats	<i>15</i>
Article 9: Sanctions et Amendes	<i>16</i>
Article 10 : Réclamations	<i>17</i>
Article 11: Les Rôles et Prérogatives de la Commission Sportive	<i>18</i>
Calendrier Coupe du Roussillon 2020	<i>19</i>

Les Règles Générales

Article 1: La « Coupe du Roussillon » est une compétition officielle organisée par le Comité Départemental de Tennis des P.O ouverte à tous les clubs des P.O régulièrement affiliés à la F.F.T et à jour de leur cotisation statutaire.

Elle comporte 3 divisions :

- **L'HyperCoupe** : ouverte **exclusivement** aux joueurs classés en 2^{nde} et 3^{ème} série.
- **La SuperCoupe** : ouverte aux joueurs classés en 3^{ème} et 4^{ème} séries ainsi qu'aux joueurs NC.
- **La Coupe** : ouverte aux joueurs classés en 4^{ème} série ainsi qu'aux joueurs NC.

Cette « Coupe du Roussillon » est soumise :

- aux **règlements administratifs et sportifs fédéraux** qui régissent l'ensemble des compétitions par équipe.
- à des **règlements et dispositions spécifiques** qui lui sont propres et qui peuvent compléter les règlements fédéraux ou même s'y substituer.

Les différentes Coupes

Article 2

Organisation

La « Coupe du Roussillon » est entièrement gérée par la Commission Sportive.

La détermination du nombre de poules par division, du nombre d'équipes par poule, les règles de qualification pour les phases finales, l'élaboration des phases de poules, des phases finales, sont proposées par la Commission Sportive et arrêtées par le Comité de Direction du Comité Départemental.

Date de rattachement au club

Tous les joueurs qui désirent prendre part à une rencontre de « Coupe du Roussillon » doivent impérativement être rattachés à leur club (c'est-à-dire licenciés) au plus tard la veille du jour de cette rencontre.

Classement

La totalité de la « Coupe du Roussillon » se déroulera en prenant en compte le **classement de la saison 2020** qui sera effectif le **09/09/2019**.

Les classements mensuels ne seront pas à prendre en compte.

Dans certains cas très particuliers laissés à l'appréciation de la Commission Sportive, certains joueurs peuvent être amenés à jouer avec un classement ou un reclassement qui leur sera attribué.

Engagement des Équipes

Article 3. 1: Dispositions générales

L'engagement des équipes se fait dans l'ADOC de votre club **avant la date de clôture des engagements**.

Onglet: Compétition-Par équipes :Inscriptions-Niveau Hiérarchique: Comité

- Les droits d'engagement seront prélevés sur le compte bancaire du club.
- Chaque club se doit **d'engager un nombre d'équipes compatible avec ses possibilités d'accueil**.
- Il dépose, lors des inscriptions, **une liste-type par équipe engagée**.

Chaque liste-type doit comporter:

- au minimum 4 joueurs en HyperCoupe Messieurs et SuperCoupe Messieurs

dont: - au minimum 2 joueurs possédant le statut "Equipe" (EQ: cf. licence).

- au minimum 3 joueurs appartenant à la "communauté européenne" .

- au minimum 3 joueurs en Coupe Messieurs, SuperCoupe Dames et Coupe Dames.

dont: - au minimum 2 joueurs possédant le statut "Equipe" (EQ: cf. licence).

- au minimum 2 joueurs appartenant à la "communauté européenne" .

Elaboration de la liste-type des Équipes

Article 3.2.a : HyperCoupe Messieurs

Elle est exclusivement ouverte aux joueurs classés en 2^{nde} et 3^{ème} série. **Les joueurs classés en 4^{ème} série ou NC ne peuvent y participer**

La liste-type de 4 joueurs minimum doit comporter
- au moins 1 joueur classé en 2^{nde} série
- au moins 2 joueurs classés en 3^{ème} série.

Article 3.2.b: SuperCoupe Messieurs

Elle est ouverte aux joueurs classés en 3^{ème} et 4^{ème} série ainsi qu'aux joueurs NC.

La liste-type de 4 joueurs minimum doit comporter
- au moins 1 joueur classé en 3^{ème} série
- au moins 1 joueur classé 4^{ème} série ou NC.

Article 3.2.b: SuperCoupe Dames

Elle est ouverte aux joueuses classées en 3^{ème} et 4^{ème} série ainsi qu'aux joueuses NC.

La liste-type de 3 joueuses minimum doit comporter
- au moins 1 joueuse classée en 3^{ème} série
- au moins 1 joueuse classée 4^{ème} série ou NC.

Article 3.2.c: Coupe du Roussillon Messieurs et Dames

Elle est ouverte aux joueurs(euses) classé(e)s en 4^{ème} série ainsi qu'aux joueurs(euses) NC.

La liste-type de 3 joueurs(euses) minimum doit exclusivement comporter des joueurs(euses) classé(e)s en 4^{ème} série ou NC.

Article 3.2: Chaque liste-type est établie par ordre décroissant de classement.

Elle doit faire apparaître les Nom, Prénom, N° de licence, Classement de l'année précédente et Statut "Equipe" ou "Nouvellement Equipe" de chaque joueur qui la compose.

Elle doit également mentionner les Nom, Prénom, Adresse et N° de téléphone du responsable d'équipe.

Article 3.3 : Engagement de plusieurs équipes: Dans l'éventualité où un club engagerait plusieurs équipes en « Coupe du Roussillon » que ce soit dans la même division ou dans des divisions différentes, les listes-type de ces équipes sont constituées librement (panachage des classements autorisés) **dans le respect des règles d'engagement des équipes et d'élaboration des listes-types.**

Article 3.4 La modification d'une liste-type déposée à l'inscription d'une équipe est autorisée tant que la « Coupe du Roussillon » n'a pas débuté.

Toute demande de modification de liste-type doit être formulée auprès de la Commission Sportive.

Composition des Équipes le jour de la rencontre

Article 4.1: Pour toutes les rencontres et quelle que soit la coupe :

- devra figurer sur la feuille de match en tant que joueur de simple au moins 1 joueur ayant le statut JIFF.

- pourront participer à la rencontre:

.au maximum: 2 joueurs possédant le statut Nouvellement Equipe dans les rencontres à 4 simples (NvEQ: cf. licence)

1 joueur possédant le statut Nouvellement Equipe dans les rencontres à 3 simples (NvEQ: cf. licence)

.au maximum 1 joueur étranger n'appartenant pas à l'Union Européenne

Article 4.1.a: HyperCoupe Messieurs

Lors de chaque rencontre :

-le joueur n°1 sera obligatoirement classé en 2^{de} série.

-les joueurs n°3 et 4 seront obligatoirement classés en 3^{ème} série.

Le poids de chaque paire de double ne doit pas être inférieur à 12 points.

Article 4.1.b: SuperCoupe Messieurs

Lors de chaque rencontre :

-le joueur n°1 sera obligatoirement classé en 3^{ème} série.

-le joueur n°4 sera obligatoirement classé en 4^{ème} série ou NC.

Le poids de chaque paire de double ne doit pas être inférieur à 22 points.

Article 4.1.b: SuperCoupe Dames

Lors de chaque rencontre :

-la joueuse n°1 sera obligatoirement classée en 3^{ème} série.

-la joueuse n°3 sera obligatoirement classée en 4^{ème} série ou NC.

Le poids de chaque paire de double ne doit pas être inférieur à 22 points.

Article 4.1.c: Coupe du Roussillon Messieurs et Dames

Lors de chaque rencontre, tous les joueurs(euses) seront classé(e)s en 4^{ème} série ou NC.

Le poids de chaque paire de double ne doit pas être inférieur à 28 points.

Format des...

... Rencontres

Article 4.2.a: En HyperCoupe et SuperCoupe Messieurs les rencontres comprennent **4 simples et 1 double**.

- Le gain de chaque partie de simple apporte 1 point à l'équipe victorieuse.
- Le gain de la partie de double apporte 2 points à l'équipe victorieuse.
- Les rencontres peuvent donc se solder par un résultat nul.

En Coupe Messieurs, SuperCoupe Dames et Coupe Dames les rencontres comprennent **3 simples et 1 double**.

- Le gain de chaque partie de simple apporte 1 point à l'équipe victorieuse.
- Le gain de la partie de double apporte 1 point à l'équipe victorieuse.

... Parties

Article 4.2.b:

- les simples se jouent dans le format classique 1 à savoir au meilleur des 3 manches avec application du jeu décisif à toutes les manches.
- le double se joue dans le format 4 c'est-à-dire avec application du point décisif (no-Ad) dans les 2 premières manches.

En cas d'égalité à une manche partout, le 3^{ème} set est remplacé par un super tie-break en 10 points.

Le résultat de ce super tie-break sera noté 1/0 en lieu et place de la 3^{ème} manche sur la feuille de match et lors de la saisie dans la gestion sportive.

Date –Heure – Site de la Rencontre

Article 4. 3: Les rencontres se déroulent aux dates prévues par le calendrier.

La Commission Sportive est seule compétente pour modifier la date d'une rencontre.

Article 4. 3.a: « Coupe du Roussillon » Messieurs

Les rencontres débutent le dimanche matin à 9 heures ou le samedi après-midi à 14h.

Si les installations du club qui reçoit ne permettent pas la réception de 2 équipes le dimanche, et après accord des 2 capitaines,

-une rencontre peut être avancée au samedi (9h ou 14 h)

-le site de la rencontre peut être inversé (déplacement dans le club qui devait se déplacer) ; le club qui devait recevoir conservant les obligations imposées au club recevant (J.A, balles, saisie du résultat, etc...)

Le responsable de la division doit immédiatement être informé de telles modifications ainsi que d'une éventuelle impossibilité d'accord qui amènerait la Commission Sportive à statuer.

Article 4.3.b: « Coupe du Roussillon » Dames 3 simple et 1 double.

Les rencontres débutent le samedi après-midi à 14h, ou le samedi matin après accord des 2 capitaines.

Si les installations du club qui reçoit ne permettent pas la réception de 2 équipes le samedi, et après accord des 2 capitaines,

-une rencontre peut être repoussée au dimanche 9h

-le site de la rencontre peut être inversé (déplacement dans le club qui devait se déplacer), le club qui devait recevoir conservant les obligations imposées au club recevant (J.A, balles, saisie du résultat, etc....)

Le responsable de la division doit immédiatement être informé de telles modifications ainsi que d'une éventuelle impossibilité d'accord qui amènerait la Commission Sportive à statuer.

Article 4.3.c: Lors des phases finales,

Si le tirage au sort désigne plusieurs équipes d'un même club pour jouer "à domicile" et en cas d'impossibilité pour ce club d'assurer l'ensemble des réceptions, le site d'une ou plusieurs rencontres SERA D'OFFICE INVERSÉ (déplacement et non plus réception) en commençant par la division la plus basse.

Si l'inversion de site est impossible, le club visité a l'obligation, sous peine de forfait, de trouver un site pour que la rencontre puisse se dérouler

Le déroulement de la Rencontre

Article 4.4:

- Les rencontres se déroulent sur **2 courts extérieurs minimum**.
- Des courts couverts peuvent être utilisés en cas d'intempéries pour la totalité d'une rencontre ou pour permettre à une rencontre interrompue par les intempéries de se terminer.
- **Les rencontres comportant 4 simples** débutent par les simples n° 4 et n° 2 suivis des simples n° 3 puis n° 1.
(Elles débiteront par les simples n° 4, n° 3 et n° 2 suivis du simple n° 1 si 3 courts sont utilisés)
- **Les rencontres comportant 3 simples** débutent par les simples n° 3 et n° 2 suivis du simple n° 1.
- Le double débute 30 minutes après la fin du dernier simple
(sauf accord des 2 capitaines pour raccourcir ce délai).

Interruption - Arrêt définitif Report de la Rencontre

Article 4.5.b: INTERRUPTION – ARRÊT DÉFINITIF

Une rencontre débutée ne peut être interrompue que par décision du Juge-Arbitre et uniquement en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation de tous les courts (pluie, obscurité, terrains impraticables)

- Elle peut également être interrompue, toujours sur décision du juge-Arbitre, en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.
- En cas d'interruption, le Juge-Arbitre doit prendre toutes les dispositions pour que la rencontre en cours puisse reprendre dans la journée (attente d'une amélioration des conditions météo, replis sur courts couverts, transfert de la rencontre dans un autre club, ...) et ainsi ne soit pas reportée. Les capitaines doivent imposer à leurs joueurs qu'ils restent à la disposition de Juge-Arbitre tant que ce dernier ne décide pas de l'arrêt définitif de la rencontre.
- Lorsque le Juge-Arbitre estime que, même en cas d'une hypothétique reprise de la rencontre plus tard dans la journée, il ne sera plus possible de la terminer dans cette même journée, il décide de l'arrêt définitif de la rencontre. Cette décision ne doit être prise qu'en dernier recours.

Lors de l'arrêt définitif d'une rencontre, deux cas de figures se présentent :

1 - Le résultat final de la rencontre est acquis.

(l'équipe vainqueur de la rencontre est déjà connue au moment de l'arrêt définitif)

Dans ce cas la rencontre ne sera pas rejouée : pas de report donc !

Une feuille de match doit bien sûr être établie pour valider la rencontre.

2 - Le résultat final de la rencontre n'est pas acquis.

(le résultat de la rencontre dépend des résultats des parties non terminées et/ou non jouées)

Dans ce cas, la rencontre est reportée.

Elle sera rejouée dans son intégralité (participation de joueurs différents possible)

Une feuille de match doit être établie pour prise en compte individuelle des parties jouées et terminées.

Article 4.5. a: REPORT D'UNE RENCONTRE

- La décision du report d'une rencontre dans son intégralité avant qu'elle ne débute ne peut être prise que par le Juge-Arbitre le jour même de la rencontre et uniquement s'il est certain que les conditions météorologiques rendent les courts impraticables pour la journée entière et ne permettent pas d'envisager un début de rencontre différé.

Le Report d'une Rencontre

Article 4.5.c: DATE DU REPORT

La décision du report d'une rencontre dans son intégralité avant qu'elle ne débute ne peut être prise que par le Juge-Arbitre le jour même de la rencontre et uniquement s'il est certain que les conditions météorologiques rendent les courts impraticables pour la journée entière et ne permettent pas d'envisager un début de rencontre différé.

- Lorsque le Juge-Arbitre a pris la décision de reporter la rencontre, il doit immédiatement et après concertation des 2 capitaines d'équipe, déterminer la date de ce report.
Cette date sera impérativement la date la plus proche à laquelle les 2 équipes n'ont pas de rencontre de « Coupe du Roussillon » programmée.

Par date la plus proche, il faut entendre :

- pour la « Coupe du Roussillon » Messieurs, le 1^{er} dimanche ou jour férié à venir, y compris durant d'éventuelles vacances scolaires
- pour la « Coupe du Roussillon » Dames, le 1^{er} samedi ou jour férié à venir, y compris durant d'éventuelles vacances scolaires

Article 4.5. d: RAPPORT AU RESPONSABLE DE LA DIVISION

- Le Juge-Arbitre est tenu d'informer le responsable de la division dès qu'il a pris la décision de report d'une rencontre.
- Il doit impérativement lui indiquer la date convenue pour ce report.

La Commission Sportive entérinera cette date ou en fixera une autre s'il elle le juge nécessaire au bon déroulement du championnat.

Article 4.5.e: SITE DU REPORT

- La rencontre reportée se déroulera sur le même site que la rencontre initiale.
- Dans le cas où la rencontre est reportée à une date qu'elle juge trop lointaine, la Commission Sportive se réserve la possibilité d'inverser le site de la rencontre ou de la faire se dérouler sur un autre site, à une date qu'elle imposera.

Le Report d'une Rencontre

Article 4.5.f: REPORT POUR CAUSE EXCEPTIONNELLE

- Pour toute raison qu'il juge exceptionnelle, un responsable d'équipe peut demander au responsable de la division le report d'une rencontre.
- Cette demande, pour être recevable, doit être faite au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre.

La Commission Sportive statuera sur cette demande.

La non-disponibilité d'un ou de plusieurs joueurs ne peut être invoquée pour demander un report.

Article 4.5.g: RENCONTRE NON JOUÉE DANS LES DÉLAIS

- Si une rencontre reportée n'a pas été jouée à la dernière date de report disponible sur le calendrier, la Commission Sportive statuera après avoir entendu les responsables intéressés.
- Si une rencontre de la phase de poules a été reportée et ne s'est toujours pas déroulée une semaine avant le 1^{er} tour des phases finales, elle ne sera pas prise en compte pour le calcul du classement final de la poule en vue de l'élaboration du tableau final.

Remplacement de joueurs

Article 5.1 Conditions de Remplacements

Lors de chaque rencontre, les joueurs appartenant à la liste-type d'une équipe ne peuvent être remplacés que par des joueurs n'appartenant à aucune liste type.

Ces joueurs remplaçants doivent être rattachés à leur club (= licenciés) au plus tard la veille du jour de la rencontre.

Exception: un joueur appartenant à la liste-type d'une équipe de Coupe pourra remplacer un joueur de la liste-type d'une équipe de SuperCoupe.

Ces remplacements ne sont autorisés que si le classement du joueur remplaçant est inférieur ou égal au classement du joueur de la liste-type qu'il remplace.

Article 5.2 Restrictions

Un joueur de la liste-type d'une équipe de Coupe ayant participé à 2 rencontres pour une équipe de SuperCoupe ne pourra plus jouer avec son équipe de Coupe.

Un joueur n'appartient à aucune liste-type -qui joue pour le compte d'une équipe de Coupe

- ne peut pas jouer dans une autre équipe de Coupe.

- peut jouer pour une équipe (et une seule) de SuperCoupe.

- qui joue 2 fois pour une équipe de SuperCoupe ne peut plus jouer pour une équipe de Coupe.

Les Devoirs et Obligations ...

.....du club visité

- 1 - Prendre contact avec le responsable de l'équipe adverse 72 heures avant le jour de la rencontre.
- 2 - Signaler immédiatement tout report, forfait ou réclamation au responsable de la division.
- 3 - Disposer le jour de la rencontre d'un Juge-Arbitre « en activité » autorisé à exercer pour l'année sportive en cours.
- 4 – Saisir LE JOUR MÊME le résultat de la rencontre sur la Gestion des Championnats

La saisie est impossible 48 heures après la rencontre !

N'envoyer le volet bleu de la feuille de match au responsable de la division qu'en cas de litige ou réclamation.

Article 6.1:

Article 6.1.a: - Les clubs qui participent à la « Coupe du Roussillon » ont l'obligation de faire diriger chaque rencontre jouée "à domicile" par un Juge-Arbitre de rencontres par Equipe (J.A.E) "en activité" qui sera présent pendant toute la durée de la rencontre.

Aucune rencontre ne peut se dérouler sans Juge-Arbitre.

Le Juge-Arbitre d'une rencontre pourra être joueur, mais ne pourra en aucun cas être capitaine de l'une des 2 équipes en présence.

Article 6.1.b: - Le club visité doit mettre à la disposition du Juge-Arbitre :

- au minimum 2 courts extérieurs (ou couverts en cas d'intempéries).
- 3 balles neuves homologuées F.F.T par parties de simple.
- la feuille de match (+ feuille d'observations).

Article 6.1.c: - Le club visité a l'obligation de s'assurer de la saisie du résultat de la rencontre ainsi que de l'envoi de la feuille de match au responsable de la division en cas de litige ou réclamation.

.....du capitaine d'équipe

Article 6.2:

Le capitaine d'équipe doit remettre au Juge-Arbitre de la rencontre :

- la liste type de son équipe (préalablement imprimée) déposée lors de l'inscription de l'équipe.
- la fiche de composition de son équipe du jour:
 - = joueurs participant aux simples +/- joueurs supplémentaires susceptibles de participer au double.

ainsi que :

- la licence « compétition autorisée » de l'année en cours
- une pièce d'identité officielle avec photographie

de chacun des joueurs susceptibles de participer à la rencontre du jour.

.....du Juge-Arbitre

Article 6.3:

- Le Juge-Arbitre se doit d'être présent durant la totalité de la rencontre.
- Il est responsable du déroulement de la rencontre et est le garant de la sincérité et de l'exactitude des résultats.
- Il doit veiller au respect des règlements administratifs, sportifs ainsi qu'au respect des règles du jeu.
- Il doit régler les problèmes ou les litiges qui surgissent durant la rencontre.
- Il doit recevoir et transmettre les éventuelles réserves et réclamations portées par les 2 capitaines.
- Il doit entre-autre valider la participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs proposés par les 2 capitaines.
- Il doit s'assurer de la présentation de l'ensemble des documents obligatoires et comparer :
 - la liste-type de chaque équipe (remise par chaque capitaine).
 - la fiche de composition de chaque équipe (remise par chaque capitaine).

Le Juge-Arbitre pourra autoriser à participer à la rencontre, un joueur :

- qui fait partie de la liste-type de l'équipe
 - qui, s'il ne fait pas partie de la liste-type de l'équipe:
 - possède un classement inférieur ou égal au classement du joueur de la liste-type qu'il remplace
 - est licencié au plus tard la veille du jour de la rencontre.
- La date de Rattachement au club figure sur la licence.

- Le Juge-Arbitre doit indiquer au dos de la feuille de match l'identité et le classement des joueurs "hors listes-type" qui ont participé à la rencontre.
- La signature de la feuille de match engage sa responsabilité.

Le déroulement du Championnat

La compétition comprend, dans chaque division, Coupe, SuperCoupe et HyperCoupe, une phase de poules qualifiant plusieurs équipes pour la phase finale à élimination directe qui déterminera le vainqueur de la division.

Une phase de poules

ARTICLE 7.1:

Conformément aux Règlements Sportifs fédéraux, un classement des équipes est établi dans chaque poule après chaque journée.

A la fin de la phase de poules, ce classement permet de déterminer:

- les équipes qualifiées pour participer à la phase finale
- les équipes non qualifiées pour participer à la phase finale

qualifiant plusieurs équipes pour

La phase Finale

Article 7.2:

La phase finale permet de déterminer l'équipe vainqueur de la division, Coupe, SuperCoupe ou HyperCoupe.

Lors de la phase finale, chaque rencontre doit désigner une équipe vainqueur :

- qualifiée pour le tour suivant.
- vainqueur de la division s'il s'agit de la finale.

Si une rencontre de phase finale se solde par un résultat nul, l'équipe déclarée vainqueur sera:

- celle qui possède le meilleur set-average relatif à la rencontre.
- en cas de nouvelle égalité, celle qui menait
 - 3/1 à l'issue des simples si 4 simples.
 - 2/1 à l'issue des simples si 3 simples.

Décompte des points

Article 7.1: Points attribués par rencontre :

Equipe Vainqueur	3 points
Match Nul	2 points à chaque équipe
Equipe Perdante	1 point
Equipe Disqualifiée par le JA ou la Commission Sportive Ou équipe dont le responsable n'a pas saisie la feuille de match sur la GS	0 point
Equipe ayant déclaré forfait	-1point

ARTICLE 8: LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le Juge-Arbitre (ou le responsable de l'équipe visitée) doit, dès la rencontre terminée:

- saisir la feuille de match sur la Gestion Sportive (saisie impossible 48h après la rencontre)
- adresser le volet bleu de la feuille de match papier au responsable de division en cas de litige ou réclamation uniquement
- signaler au responsable de la division tout incident ayant pu se produire.

Le responsable de la division doit immédiatement être informé de toute rencontre avancée, de tout report (par écrit avec causes du report), de tout forfait.

Sanctions et Amendes

Article 9.1: La Commission Sportive est seule compétente pour modifier la date d'une rencontre. Seul le Juge-Arbitre peut décider, le jour de la rencontre, du report de celle-ci. Tout report de rencontre non justifié entraînera la disqualification de l'équipe qui reçoit (0 point).

Article 9.2 :Toute équipe déclarant forfait doit prévenir l'équipe adverse ainsi que le responsable de la division le plus tôt possible et en tout état de cause AVANT le jour de la rencontre. Le non-respect de cette règle sans raison exceptionnelle reconnue valable entraînera une amende de 23 €.

Article 9.3: Certains clubs refusent de se déplacer en Cerdagne, préférant une défaite par forfait au déplacement.

Toute équipe déclarant forfait lors d'une rencontre programmée en Cerdagne entraînera :

- le **forfait général** de l'équipe concernée (pour l'ensemble de la compétition donc!)
- une amende de 50 €uros.

Ces mêmes sanctions seront appliquées à l'encontre d'un club de Cerdagne qui déclarerait forfait lors d'un déplacement.

Article 9.4: Lorsqu'au cours de la compétition une équipe aura à son actif deux forfaits, deux disqualifications ou un forfait et une disqualification, elle sera déclarée **forfait général**.

Article 9.5: La participation à une rencontre d'un joueur non qualifié pour cette rencontre entraînera la disqualification de son équipe (0 point).

Les parties jouées seront validées à titre individuel.

Article 9.7: En cas de non-respect des délais de saisie du résultat d'une rencontre dans la Gestion Sportive, la Commission Sportive déclarera l'équipe concernée disqualifiée (0 point). Les parties jouées seront validées à titre individuel.

Article 9.8.a: - Absence de Juge-Arbitre officiel (aucune indication de J.A.E sur la Gestion Sportive)

Disqualification (0 point) de l'équipe qui reçoit.

Article 9.8.b:- Rencontre dirigée par un Juge-Arbitre non habilité à exercer (répertorié "inactif")

La C.D.A demandera au Juge-Arbitre de se mettre en règle sous 8 jours par l'envoi de son rapport d'activité de l'année précédente ou par une demande de reprise d'activité (qui peut être assujettie à un recyclage préalable)

- Si le Juge-Arbitre se met en règle : simple avertissement.
- Si le Juge-Arbitre ne se met pas en règle : Disqualification (0 point) de l'équipe qui reçoit.

Article 9.8.c- Indication d'un Juge-Arbitre "prête-nom" sur la feuille de match (fait avéré)

Disqualification (0 point) de l'équipe qui reçoit + amende de 50 €uros.

Réclamations

La Commission Sportive statue en premier ressort sur l'ensemble des contestations relatives à l'organisation et au déroulement de la Coupe du Roussillon.

Article 10.1 Recevabilité

A peine d'irrecevabilité, les réclamations doivent être portées sur la feuille de match avec les observations des capitaines et du Juge-Arbitre. Toutefois, si le fait contraire aux règlements, n'a pu être connu par le réclamant que postérieurement à la rencontre, la réclamation peut être formulée par mail envoyé dans les 24 heures de cette découverte et confirmé par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, tous deux adressés au Président de la Commission Sportive.

Aucune réclamation n'est recevable au-delà d'un délai de 10 jours à compter du jour de la rencontre. Aussi longtemps qu'elle n'a pas définitivement entériné les résultats de la compétition, la Commission Sportive peut se saisir de toute question relevant de sa compétence, même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Article 10.2 Notification

Les décisions de la Commission Sportive sont notifiées par mail.

Article 10.3 Appel

L'appel des décisions de la Commission Sportive doit être interjeté dans un délai de 48 heures à compter de la notification par mail. L'appel est formé par Lettre Recommandée avec Avis de Réception adressée au Président de la Ligue pour saisie de la Commission des Litiges de la Ligue.

Les rôles et prérogatives de la Commission Sportive

Article 11:

La Commission Sportive gère la totalité de la compétition et veille à son bon déroulement.

- elle établit l'ensemble du calendrier de la compétition
- elle procède à la constitution des poules
- elle détermine les dates et sites des rencontres de poules
- elle établit le tableau final de chaque division
- elle détermine les dates et sites des rencontres des tableaux finals
- elle vérifie la qualification des joueurs ayant pris part à la compétition
- elle entérine ou fixe les dates et les sites des rencontres reportées
- elle enregistre les réclamations et statue en premier ressort sur celles-ci
- elle inflige les sanctions et dresse les amendes prévues par les règlements
- elle statue sur les cas particuliers.

Calendrier Coupe du Roussillon 2020

Date limite d'inscription des équipes :

8 septembre 2019

Parution des dossiers:

20 septembre 2019

Date de début de Coupe,
Super-Coupe, Hyper-Coupe :

28 septembre 2019
pour les Dames
29 Septembre 2019
pour les Messieurs

Dates des Finales:

15 Décembre 2019

- Toute la compétition se joue avec le classement 2020 qui entre en vigueur le 09/09/2019.
- Date limite de Rattachement des compétiteurs à leurs clubs :
La veille du jour de la rencontre à laquelle ils participent.